



COMMUNE DE PLOUISY
PROCÈS-VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL
Séance du mercredi 23 janvier 2019

Date d'envoi de la convocation : 15/01/2019

Date de l'affichage de la convocation : 15/01/2019

1- Approbation du procès-verbal du 21 décembre 2018

2- Compte rendu de la délégation au Maire ;

3- Projets de délibérations :

- **2019-001 : Passerelles du champ de tir : demande de subvention au titre de la DETR 2019**
- **2019-002 : Déclassement de la voie communale VC 110 à Kerprigent suite à enquête publique**
- **2019-003 : Acquisition de la parcelle AC 46 soumise au droit de préemption urbain**
- **2019-004 : Eclairage des terrains de foot féminin- demande de subvention auprès de la FAFA**

4- Questions orales



L'an deux mille dix-neuf, le vingt-trois janvier à 20 heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, sous la présidence de M. Rémy GUILLOU, Maire.

Membres présents : M GUILLOU Rémy, Maire, Mme LE PESSOT Mireille, M LEFEBVRE Guillaume, M LE BRAS Jean-Claude, Mme HAMEL Fabienne Adjoints, Mme BLONDEL-BELKAHLA Catherine, Mme CRENN-LE-DUO Nathalie conseillers municipaux délégués, M CAILLEBOT Ronan, Mme DREUMONT Solen, M GOUELOU Léopold, M L'ANTON Jean-Yves, M LE GUEN Xavier, Mme LE ROUX Andrée, M THOMAS Jean-Claude, M TESSIER Mickaël, Conseillers municipaux.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

- Mme DELABBAYE Marie-Annick à Mme LE PESSOT Mireille
- M BACCON Bruno à M GUILLOU Rémy
- Mme ILLIEN Stéphanie à Mme BLONDEL-BELKAHLA Catherine

Absents excusés n'ayant pas donné pouvoir :

- M MORELLEC Mickaël

Secrétaire de séance : M LE GUEN Xavier

1-Validation du procès-verbal de la séance du 21 décembre 2018

Rapporteur : Rémy GUILLOU

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL APPROUVE à l'unanimité le procès-verbal du conseil municipal du 21 décembre 2018.

2-Compte rendu de la délégation du conseil municipal au maire

Rapporteur : Rémy GUILLOU

Par délibération n°67 du 24 juillet 2015, vous avez décidé de me donner délégation, pour la durée du mandat, afin « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés d'un montant inférieur à 15 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ».

Conformément à l'article L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales, il est rendu compte au conseil municipal de la décision suivante prise dans le cadre de cette délégation :

- Travaux d'accessibilité PMR dans les sanitaires à la Mairie par l'entreprise NICOLAS pour 4 923.81 € HT.

3-Projets de délibérations

2019-001 - Passerelles du champ de tir : demande de subvention au titre de la DETR 2019

Rapporteur : Mireille LE PESSOT

Le champ de tir est un espace très fréquenté par l'ensemble des habitants de l'agglomération. Les passerelles piétonnes du champ de tir sont fortement dégradées et ont été fermées au public.

Le projet de rénovation consiste en la réfection totale des passerelles. L'Office National des Forêts a été contacté afin d'établir un diagnostic et établir un devis.

Les passerelles à rénover se composent de 2 tronçons distincts. Le premier est situé sur les abords de l'allée principale du champ de tir. Il est composé de 7 passerelles d'une longueur totale de 117 mètres. Le second tronçon est situé à Kermarc sur l'itinéraire du GR 341. Il est composé de 3 passerelles de longueur respective de 20, 10 et 15,40 mètres.

Il s'agit de passerelles sur caillebotis d'une largeur de 1,25 mètres et permettant de traverser les zones humides sans nuire à la protection de ce milieu fragile.

L'opération consiste en la dépose des passerelles existantes et la confection de nouvelles passerelles en caillebotis de chênes.

L'ONF a établi un devis s'élevant à 71 693,06 € HT comprenant la confection des passerelles, la dépose des anciennes passerelles, le transport et la pose.

Dans le cadre du contrat départemental de territoire 2016/2020, une subvention d'un montant à hauteur de 42.17 % du montant HT des travaux a été demandée.

Une subvention au titre de la DETR 2019 « Projet de développement économique, social, environnemental ou touristique » à hauteur de 30 % peut être demandée.

Le plan de financement s'établirait ainsi :

- Etat (DETR 2019)	30.00 %
- Département (contrat de territoire)	42.17 %
- Commune (autofinancement)	27.83 %

Vu l'avis du comité environnement du 11 avril 2018,

Vu l'avis du comité finances du 13 avril 2018,

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité :

– **VALIDE le projet consistant en l'aménagement de l'espace naturel du champ de tir et la rénovation des passerelles piétonnes pour un montant de travaux de 71 693.06 € HT,**

– **VALIDE le plan de financement**

Etat (DETR 2019)	30.00 %
Département (contrat de territoire)	42.17 %
Commune (autofinancement)	27.83 %

-SOLLICITE une subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR 2019.

2019-002 - Déclassement de la voie communale VC 110 à Kerprigent suite à enquête publique

Rapporteur : JC LE BRAS

La commune a dans son domaine une voie communale n° 110 située au lieu-dit Kerprigent. Il s'avère que cette voie communale n° 110 n'est plus affectée à la circulation générale. Un riverain a souhaité pouvoir acquérir une portion de cette voie.

Cette portion de voie se définit par les limites suivantes :

- Limite existante : limite avec les parcelles cadastrées section A n° 784 et 785
- Limite à définir : au droit de la limite entre les parcelles cadastrées section A n° 124 et 125

Par délibération en date du 20 avril 2018, le conseil municipal a décidé de lancer l'enquête préalable au déclassement de la voie communale n° 110 au lieu-dit Kerprigent du domaine public communal. Cette enquête publique s'est déroulée du 12 au 26 novembre 2018.

Aux termes de l'article L141-3 du code de la voirie routière toute décision de déclassement de voirie communale doit faire l'objet d'une délibération du conseil municipal après enquête publique lorsque « le déclassement envisagé a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie. »

Le commissaire enquêteur a rendu un avis favorable au projet de déclassement d'une portion de la voie communale n°110 au lieu-dit Kerprigent à Plouisy en vue de son aliénation au profit des riverains intéressés.

Un bornage sera opéré afin de délimiter la portion de la voie communale à aliéner.

Le tableau de classement de la voirie communale sera mis à jour suite à cette décision.

Vu le code de la voirie routière (article L 141-3)

Vu le code des relations entre le public et l'administration (article R 134-3 et suivants)

Vu la délibération du 20 avril 2018 décidant de lancer l'enquête préalable au déclassement de la voie communale n°110 à Kerprigent du domaine public communal,

Vu l'arrêté municipal du 23 octobre 2018 soumettant à l'enquête préalable le dossier de déclassement de voie communale n°110 à Kerprigent,

Vu le registre d'enquête publique clos le 26 novembre 2018 ne comportant aucune réclamation retenue par le commissaire enquêteur,

Vu l'avis favorable de Monsieur le commissaire enquêteur.

Considérant que la voie communale n°110 n'est plus affectée à l'usage direct du public dans la mesure où cette voie communale n'est plus praticable,

Considérant qu'il résulte de cette situation une désaffectation de fait de ce bien,

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité :

- **CONSTATE la désaffectation d'une portion de la voie communale n°110 au lieu-dit Kerprigent,**
- **DECIDE du déclassement d'une portion de la voie communale n°110 sis au lieu-dit Kerprigent à Plouisy du domaine public communal et son intégration dans le domaine privé communal,**
- **DECIDE de faire procéder à un bornage afin de délimiter la portion de la voie communale à aliéner,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette opération.**

2019-003 - Acquisition de la parcelle AC 46 soumise au droit de préemption urbain

Rapporteur : Rémy GUILLOU

Le 19 octobre 2019 la commune a été saisie d'une déclaration d'intention d'aliéner (DIA) pour la parcelle cadastrée AC 46 d'une superficie de 2 381 m² comprenant une maison d'habitation de 80 m² située dans le centre bourg au 9 le Tyrien. Le prix de vente a été fixé à 30 000 € soit 12,60 € le m².

Ce terrain est situé en centre bourg à proximité de la Mairie et de l'école maternelle. Au vue de sa superficie importante, un projet d'allotissement est envisageable comprenant au moins trois lots. Le Plan Local d'urbanisme Intercommunal actuellement en cours d'élaboration devrait inciter les communes à recentrer sur le centre bourg les nouvelles constructions et limiter l'extension des zones urbaines sur le domaine agricole.

La commune dispose d'un délai de deux mois à compter de la réception de la DIA pour se prononcer sur la décision de préemption. Une visite sur le site a été organisée le 14 décembre 2018 ce qui a prorogé le délai d'un mois à compter de la date de la visite.

Le 21 décembre 2018 la commune a décidé de faire valoir son droit de préemption aux conditions fixées par le vendeur dans l'objectif de réaliser un projet d'urbanisation du centre bourg, notamment pour se mettre en conformité avec les nouvelles directives des documents d'urbanisme visant à densifier l'habitat en zone urbaine.

L'exercice du droit de préemption est bien motivé par une opération d'aménagement qui a pour objet de mettre en œuvre :

« un projet urbain, une politique locale de l'habitat, d'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques, de favoriser le développement des loisirs et du tourisme, de réaliser des équipements collectifs ou des locaux de recherche ou d'enseignement supérieur, de lutter contre l'insalubrité et l'habitat indigne ou dangereux, de permettre le renouvellement urbain, de sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels. »



Un courrier de notification a été adressé par voie recommandée aux vendeurs et aux acheteurs le 2 janvier 2019.

La direction départementale des finances publiques, service des domaines, a été consultée le 3 janvier 2019. Au vu du montant de la transaction, les services n'émettront pas d'estimation.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, R 213-4 et suivants, R 211-1 et suivants et L 300-1 ;

Vu la délibération du conseil d'agglomération Guingamp Paimpol Agglomération du 4 avril 2017 instituant un droit de préemption urbain sur la commune de Plouisy et déléguant à la commune l'exercice de ce droit de préemption ;

Vu la déclaration d'intention d'aliéner enregistrée en mairie sous le n°DIA 02222318G0024, reçue le 19 octobre 2018, adressée par maître GAULT JOUET notaire à Plouagat, en vue de la cession moyennant le prix de 30 000 € d'une propriété sise à Plouisy, cadastrée AC46, 9 le Tyrien, d'une superficie totale de 2 381 m² appartenant à Monsieur SCOLAN Jean et Madame SCOLAN Claudie ;

Vu la consultation du service des domaines,

Considérant le projet d'intérêt communal de densifier l'habitat en zone urbaine,

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité :

- **DECIDE d'acquérir par voie de préemption un bien situé au Tyrien à Plouisy cadastré section AC 46 situé au 9 le Tyrien d'une superficie totale de 2 381 m² appartenant à Monsieur SCOLAN Jean et madame SCOLAN Claudie,**
- **DIT que la vente se fera au prix de 30 000 € HT soit 12.60 € le m²,**
- **DIT qu'un acte authentique constatant le transfert de propriété sera établi dans un délai de trois mois à compter de la notification de la présente décision,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cet effet.**

2019-004---Eclairage terrain de foot féminin – demande de subvention auprès de la FAFA

Rapporteur : Rémy GUILLOU

Par délibération en date du 21 décembre 2018, le conseil a sollicité auprès de la Ligue de Foot Amateur une subvention à hauteur de 50 % majorée de 20 % pour le projet d'éclairage des terrains réservés à la section féminine. Or il s'avère que la majoration de 20 % ne peut être obtenue.

Actuellement le plateau sportif se compose d'un terrain d'honneur n°1, d'un terrain d'entraînement n°2 commun à toutes les équipes et de deux terrains n°3 et n°4 dédiés aux équipes féminines mais terrains non éclairés ce jour.

Le projet d'éclairage des terrains n°3 et 4 consiste en :

- confection de 225 ml de tranchée
- construction d'un réseau souterrain avec câbles et fourreaux
- fourniture et pose de 2 armoires électriques et de 3 coffrets de raccordements
- installation de 3 mâts, 3 traverses et 5 projecteurs de stade

Le Syndicat Départemental d'Energie (SDE) a établi un devis dont le montant total des travaux s'élève à 45 400 € HT. Le SDE prend en charge 40 % des travaux. Il reste à la charge de la commune la somme de 27 240 €. La commune demande une participation à hauteur de 50 % de la part restant à sa charge soit une participation de 13 620 € HT. Ce montant de subvention est plafonné à 10 000 €

Le plan de financement s'établirait ainsi :

- SDE	40.00 %	18 160 € HT
- LFA	22.03 %	10 000 € HT
- Commune	37.97 %	17 240 € HT

Vu l'avis du comité finances du 6 décembre 2018,

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité :

- **ANNULE** la délibération n°2018-063 en date du 21 décembre 2018,
 - **VALIDE** le projet consistant en l'éclairage du terrain d'entraînement des équipes féminines sous réserve de l'obtention auprès de la Ligue de Foot Amateur d'une subvention à hauteur de 50 % du reste à charge de la commune,
 - **VALIDE** le plan de financement

SDE	18 160 € HT	40.00 %
Ligue Foot Amateur	10 000 € HT	22.03 %
Commune (autofinancement)	17 240 € HT	37.97 %
- SOLLICITE** une subvention auprès de la Ligue de Foot Amateur dans le cadre des dispositifs FAFA.

4 - Questions orales

Date du prochain conseil municipal : vendredi 15 février 2018 à 20H25

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 30.

Le Maire,
Rémy GUILLOU

